



La concession d'électricité du SDEER, désormais départementalisée, a été renouvelée pour 30 ans

Le SDEER, Enedis et EDF ont signé un nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat concerne l'ensemble des communes de Charente-Maritime. Il a une durée de 30 ans.

L'évolution du paysage français de l'énergie

Les missions de service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente reposent sur un contrat de concession signé par le SDEER au profit des concessionnaires Enedis et EDF, titulaires du monopole national.

Au vu des nombreuses évolutions intervenues ces dernières années dans le paysage français de l'énergie, le contrat signé pour 30 ans par le SDEER en janvier 1993, conforme à un modèle national datant de 1992, contenait de nombreuses dispositions devenues peu à peu obsolètes, malgré de fréquents avenants intervenus depuis lors.

Forts de ce constat, le SDEER, Enedis et EDF ont souhaité, trois années avant le terme prévu, renouveler leur contrat de concession, sur le fondement du nouveau modèle national.

Le modèle national de contrat

Au côté de France Urbaine, association regroupant notamment les métropoles et les grandes villes françaises, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, qui regroupe les grandes autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité en France – dont les syndicats départementaux comme le SDEER) a mené, de 2015 à 2017, des négociations nationales avec Enedis et EDF, visant à établir un nouveau modèle de contrat de concession adapté à l'ensemble des concessions d'électricité en France.

Les négociations nationales ont reposé sur une demande forte d'Enedis : la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement (avec des impacts sur le flux de provisions, sur les droits du concédant et sur le montant des dettes et créances réciproques).

En contrepartie, la FNCCR a pu exiger des engagements d'investissement incluant le renouvellement des ouvrages, une visibilité à moyen et long terme et le suivi d'objectifs et la coordination de travaux (en programmation comme en réalisation).

Les discussions ont abouti à un accord national prenant en compte l'évolution récente de l'environnement légal et réglementaire, notamment sur :

- › l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité,
- › la lutte contre la précarité énergétique,
- › les enjeux de la transition énergétique.

Un accord-cadre a ainsi été signé en décembre 2017, proposant à la fois le nouveau modèle de contrat de concession et des modalités de revoyure.

Le patrimoine de la concession du SDEER (données à fin 2019)

- 481 000 branchements BT (dont 362 000 usagers du tarif réglementé de vente)
- 1 500 raccordements HTA
- 13 300 postes de distribution HTA/BT
- 10 200 km de réseau BT (dont 5 800 km en souterrain et 340 km en fils nus)
- 10 600 km de réseau HTA (dont 4 900 km en souterrain)



Le nouveau contrat de concession engage le SDEER, Enedis et EDF pour une nouvelle durée de 30 ans.
Signataires : M. Jean-Olivier Martin (directeur régional Enedis), le président François Brodziak, M. Frédéric Sarrazin (directeur régional EDF Commerce)



Des négociations locales dans un cadre national

Au cours des négociations du nouveau contrat de concession pour la Charente-Maritime, le SDEER, Enedis et EDF ont pu introduire, sans renier les dispositions nationales, des dispositions adaptées au territoire. Ainsi, le contrat signé prévoit en particulier :

- › l'échange de données cartographiques ;
- › des dispositions spécifiques de planification et de coordination de travaux et d'investissements ;
- › la mise à disposition de données à l'égard des collectivités pour accompagner la transition énergétique ;
- › des dispositions spécifiques pour l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement ;
- › quelques menus aménagements dans la répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SDEER et Enedis ;

› des dispositions particulières guidant le schéma directeur des investissements d'Enedis et du SDEER, portant sur toute la durée du contrat. Ces dispositions portent notamment sur :

- la durée de coupure des usagers (98 minutes en moyenne en 2019) ;
- le remplacement de réseaux BT à fils nus de faible section ;
- le remplacement de câbles souterrains HTA et BT à technologie obsolète ;
- l'éradication des conducteurs aériens de faible section sur lignes principales HTA ;
- l'installation ciblée d'organes de manœuvre télécommandés en HTA ;
- la réalisation de cycles de maintenance sur les lignes HTA.

Le contrat a été signé à Saintes le 28 février 2020, après 11 mois de négociations. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Un acte de confiance dans le modèle français de la distribution d'électricité

La signature du nouveau contrat de concession est l'aboutissement de près d'un an de négociation entre le SDEER et les concessionnaires Enedis et EDF.

Dans une démarche de confiance vis-à-vis de la coopération départementale et de traduction concrète de la solidarité urbain / rural, la ville de La Rochelle et la ville de Rochefort, qui avaient intégré la concession début 2019, ont été associées aux négociations, matérialisant ainsi l'intérêt d'imaginer des politiques coordonnées en matière de développement des réseaux électriques, par nature indépendants des délimitations communales.

Ainsi, le nouveau contrat réaffirme l'attachement des parties au triple principe :

- › de péréquation tarifaire au niveau national,
- › d'égalité de traitement entre tous les clients,
- › de solidarité entre les territoires ruraux et urbains.

Pour autant, l'objectif des parties était que le contrat puisse répondre aux nouvelles attentes à l'égard du réseau électrique : résistance aux aléas climatiques, raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable, alimentation de bornes de recharge pour véhicules électriques, arrivée des technologies de réseaux intelligents, notamment.

→ Contact : ZI de l'Ormeau de Pied • 131, cours Genet • CS 60518 • 17119 Saintes cedex
• Tél. 05 46 74 82 20 • Fax 05 46 74 82 21

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME

Représentant légal : Michel DOUBLET • Directeur de publication : Sandra BOUDRA • Réalisation : Sandra BOUDRA • ISSN : 1265-0439
Réalisation respectueuse de l'environnement : CTP sans chimie (technologie de gravure propre des plaques).
Document imprimé sur papier PEFC, encres végétales, recyclage et retraitement des déchets.

PEFC 10-32-3010 • IROKWA • Impression iro 05 46 30 29 29 - www.iro-imprimeur.com

Compétences 17
PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS